

## Modalités d'entrée dans le corps des PsyEN



Les modalités d'entrée dans ce nouveau corps viennent d'être précisées au **BO n°9 du 2 mars 2017**. Les services de l'administration - rectorats et inspections académiques - vont consulter les personnels concernés et assurer un suivi personnalisé.

[Accéder aux informations](#)

## PsyEN : temps de travail

L'action syndicale a payé ! Les psychologues de l'Éducation nationale spécialité Éducation, Développement et Apprentissages (EDA) n'effectueront pas un service de vacances de trois semaines, contrairement à ce qu'une première version de l'arrêté "temps de travail" pouvait le laisser entendre.

[Lire l'analyse du SE-Unsa](#)

## PsyEN : indemnité de tutorat à 1250 €

Grâce à la ténacité du SE-Unsa, les tuteurs PsyEN seront traités avec justice : ils percevront bien la même indemnité que leurs collègues enseignants, soit 1250 €.

[En savoir plus](#)

## Création d'une indemnité de fonction

Le Comité technique ministériel du 22 mars a validé la création de l'indemnité de fonction pour les psychologues de l'Éducation nationale.

[Lire la suite](#)

## Grilles d'évaluation des psychologues

Le Comité technique ministériel du 22 mars a validé la création de l'indemnité de fonction pour les psychologues de l'Éducation nationale. Malgré les évolutions des différents projets retouchés par le ministère, la version qui vient d'être validée en CTM met en évidence le manque criant d'une chaîne hiérarchique capable d'évaluer les Psy EDA.

[Découvrir la grille d'évaluation](#)

## Offre découverte : rejoignez le SE-Unsa !



Du 10 mars au 10 mai 2017, vous pouvez adhérer à tarif préférentiel (60 ou 80 euros selon le cas) au SE-Unsa. Si l'on ajoute le crédit d'impôt de 66 % pour les cotisations syndicales, il est facile et peu cher d'adhérer, dès aujourd'hui, au SE-Unsa (offre réservée aux seuls nouveaux adhérents). Vous pouvez adhérer en ligne en quelques clics seulement !

[Profiter de l'offre découverte](#)

Retrouvez-nous sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) et sur les réseaux sociaux

